



DOCUMENT D'INFORMATION

Épreuve d'appoint

Histoire du Québec et du Canada

4^e année du secondaire

Juin 2022

085-404

Coordination et rédaction
Direction de l'évaluation des apprentissages
Direction générale des services à l'enseignement
Secteur du soutien aux élèves, de la pédagogie et des services à l'enseignement

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 1927-8462 (En ligne)
(Édition anglaise : ISSN 1927-8543)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
1 Contenu et structure	5
1.1 Sections de l'épreuve d'appoint.....	5
1.1.1 Section A	7
1.1.2 Section B	8
1.1.3 Section C	8
1.2 Cahiers constituant l'épreuve d'appoint	9
1.3 Rôles des documents dans le Dossier documentaire	9
1.4 Exigences de l'épreuve d'appoint	10
2 Conditions d'administration	11
2.1 Date de passation	11
2.2 Durée	11
2.3 Matériel non autorisé	11
2.4 Mesures d'adaptation	11
3 Modalités de correction	12
3.1 Responsabilité de la correction.....	12
3.2 Outils de correction	12
4 Résultat de l'épreuve d'appoint	12
5 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	12

INTRODUCTION

Afin de permettre au réseau de se préparer en vue de l'épreuve unique d'histoire du Québec et du Canada qui sera administrée à partir de 2023, le ministère de l'Éducation fournira une épreuve d'appoint en juin 2022.

Le présent document d'information fournit des renseignements sur cette épreuve d'appoint, qui permet d'évaluer les apprentissages associés aux critères d'évaluation *Utilisation appropriée de connaissances*, *Représentation cohérente d'une période de l'histoire du Québec et du Canada* et *Rigueur de l'interprétation*.

Cette épreuve est basée sur le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#) et le [programme d'histoire du Québec et du Canada](#). De plus, le Ministère sollicite la collaboration d'enseignantes et enseignants ainsi que de conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux durant le processus d'élaboration de chaque épreuve.

L'administration de l'épreuve d'appoint est facultative. L'organisme scolaire qui décide de l'utiliser doit respecter l'[horaire officiel](#) de la session d'examen et s'assurer qu'elle est administrée sans interruption et dans son intégralité.

Particularités pour l'épreuve d'appoint de juin 2022

L'épreuve est en lien avec les [Apprentissages à prioriser à l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique](#).

Des indications sur les connaissances historiques qui pourraient être mobilisées dans l'épreuve d'appoint de juin 2022 sont fournies à la section 1.1 du présent document.

1 CONTENU ET STRUCTURE

1.1 Sections de l'épreuve d'appoint

L'épreuve compte 23 questions et aborde le contenu de formation des quatre périodes et réalités sociales suivantes.

PÉRIODE	RÉALITÉ SOCIALE
1840-1896	<i>La formation du régime fédéral canadien</i>
1896-1945	<i>Les nationalismes et l'autonomie du Canada</i>
1945-1980	<i>La modernisation du Québec et la Révolution tranquille</i>
<i>De 1980 à nos jours</i>	<i>Les choix de société dans le Québec contemporain</i>

Les connaissances historiques qui pourraient être mobilisées dans l'épreuve d'appoint de juin 2022 sont en lien avec les *Apprentissages à prioriser à l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique*. Ainsi, l'ensemble des connaissances liées aux trois premières périodes et réalités sociales énoncées dans le tableau pourrait être mobilisé dans l'épreuve d'appoint de juin 2022. En ce qui concerne la dernière période et réalité sociale, les connaissances qui pourraient être mobilisées sont celles qui permettent la construction des concepts de *Néolibéralisme*, de *Société civile* et de *Souverainisme*, soit :

- *Redéfinition du rôle de l'État;*
- *Droits des Autochtones;*
- *Mondialisation de l'économie;*
- *Statut politique du Québec;*
- *Égalité hommes-femmes;*
- *Question linguistique.*

L'épreuve est divisée en trois sections.

Section A :

- Cette section comporte 21 questions associées au critère d'évaluation *Utilisation appropriée de connaissances*.

Note

En vue de l'introduction d'une feuille de réponses à lecture optique dans l'épreuve unique de juin 2023, les questions qui portent sur l'opération intellectuelle *Situer dans le temps et dans l'espace* sont désormais des questions à choix multiple. Des exemples sont présentés dans le document *Précisions sur les outils d'évaluation*, disponible sur un site sécurisé du Ministère.

- Les questions évaluent la capacité de l'élève à réaliser des opérations intellectuelles. Elles sont regroupées selon les 4 périodes et réalités sociales, lesquelles sont présentées par ordre chronologique.

Section B :

- Cette section comporte 1 question associée au critère d'évaluation *Représentation cohérente d'une période de l'histoire du Québec et du Canada*.
- La question évalue la capacité de l'élève à réaliser une description.

Section C :

- Cette section comporte 1 question associée au critère d'évaluation *Rigueur de l'interprétation*.
- La question évalue la capacité de l'élève à élaborer une explication.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des questions et des points associés à chacune des sections de l'épreuve d'appoint.

PÉRIODE/ RÉALITÉ SOCIALE SECTION	1840-1896 LA FORMATION DU RÉGIME FÉDÉRAL CANADIEN	1896-1945 LES NATIONALISMES ET L'AUTONOMIE DU CANADA	1945-1980 LA MODERNISATION DU QUÉBEC ET LA RÉVOLUTION TRANQUILLE	DE 1980 À NOS JOURS LES CHOIX DE SOCIÉTÉ DANS LE QUÉBEC CONTEMPORAIN	TOTAL
SECTION A	5 ou 6 questions 9 à 14 points	5 ou 6 questions 9 à 14 points	5 ou 6 questions 9 à 14 points	4 ou 5 questions 7 à 12 points	21 questions 44 points
SECTION B	1 question portant sur l'une des périodes 8 points				1 question 8 points
SECTION C	1 question portant sur l'une des réalités sociales ¹ 8 points				1 question 8 points
					23 questions 60 points

1. La question de la section C n'aborde pas la même période/réalité sociale que celle de la section B.

1.1.1 Section A

Les 21 questions de la section A sont associées au critère d'évaluation *Utilisation appropriée de connaissances*. Elles évaluent la capacité de l'élève à réaliser des opérations intellectuelles.

Le tableau ci-dessous présente les opérations intellectuelles et les comportements attendus de l'élève. Il indique également le nombre de points associés à chacune de ces opérations.

OPÉRATION INTELLECTUELLE	COMPORTEMENT ATTENDU	NOMBRE DE POINTS
Situer dans le temps et dans l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit ordonner chronologiquement des faits en tenant compte de repères de temps. • L'élève doit situer des faits sur une ligne du temps. • L'élève doit classer des faits, selon qu'ils sont antérieurs ou postérieurs à un repère de temps. • L'élève doit identifier sur une carte ce qui correspond à un élément géographique, à un fait ou à un territoire donné. 	1 ou 2
Dégager des différences et des similitudes	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit indiquer ce qui est différent par rapport à un ou plusieurs objets de comparaison. • L'élève doit indiquer ce qui est semblable par rapport à un ou plusieurs objets de comparaison. • L'élève doit indiquer le point précis sur lequel des acteurs ou des historiens sont en désaccord (divergence). • L'élève doit indiquer le point précis sur lequel des acteurs ou des historiens sont d'accord (convergence). • L'élève doit montrer des différences et des similitudes par rapport à des points de vue d'acteurs ou à des interprétations d'historiens. Les acteurs peuvent être des personnes, des groupes de personnes, des organisations ou des institutions. 	2 ou 3
Déterminer des causes et des conséquences	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit indiquer un facteur explicatif, c'est-à-dire un fait qui explique une réalité historique. Il peut s'agir d'événements, d'intérêts, d'objectifs, d'influences, d'éléments géographiques ou d'actions. • L'élève doit indiquer un fait qui découle d'une réalité historique. 	2
Déterminer des changements et des continuités	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit indiquer un fait qui montre qu'une réalité historique se transforme. • L'élève doit indiquer un fait qui montre qu'une réalité historique se maintient. • L'élève doit montrer qu'une réalité historique se transforme ou se maintient. 	2 ou 3
Mettre en relation des faits	L'élève doit associer des faits à des manifestations ou à des descriptions qui leur sont apparentées. Les faits peuvent être des actions, des événements, des mesures, des idéologies, des activités économiques, etc.	2
Établir des liens de causalité	L'élève doit exprimer un enchaînement logique qui existe entre des faits.	3

1.1.2 Section B

La question de la section B est associée au critère d'évaluation *Représentation cohérente d'une période de l'histoire du Québec et du Canada*. Elle évalue la capacité de l'élève à réaliser une description mettant en évidence des éléments culturels, économiques, politiques, sociaux et territoriaux d'une partie ou de l'ensemble d'une période de l'histoire du Québec et du Canada.

Le tableau ci-dessous présente les éléments observables associés à l'évaluation d'une description. Des comportements attendus précisent ces éléments observables.

ÉLÉMENT OBSERVABLE	COMPORTEMENT ATTENDU
Indiquer l'objet de la description	L'élève doit indiquer l'objet de la description. Pour ce faire, elle ou il doit indiquer la réalité historique (par exemple, un fait, un événement, une période, un phénomène, une conjoncture) sur laquelle porte la description d'une partie ou de l'ensemble d'une période de l'histoire du Québec et du Canada.
Préciser les éléments mis en relation	L'élève doit préciser les éléments mis en relation qui se rapportent à l'objet de la description. Pour ce faire, elle ou il doit indiquer des faits qui sont liés entre eux.

1.1.3 Section C

La question de la section C est associée au critère d'évaluation *Rigueur de l'interprétation*. Elle évalue la capacité de l'élève à élaborer une explication mettant en évidence des transformations culturelles, économiques, politiques, sociales et territoriales d'une réalité sociale.

Le tableau ci-dessous présente les éléments observables associés à l'évaluation d'une explication. Des comportements attendus précisent ces éléments observables.

ÉLÉMENT OBSERVABLE	COMPORTEMENT ATTENDU
Indiquer les éléments de réponse	L'élève doit indiquer les éléments de réponse. Pour ce faire, elle ou il doit : <ul style="list-style-type: none"> indiquer des causes et des conséquences; ou <ul style="list-style-type: none"> indiquer des changements et des continuités.
Appuyer les éléments de réponse par des faits	L'élève doit appuyer les éléments de réponse par des faits. Pour ce faire, elle ou il doit : <ul style="list-style-type: none"> indiquer des faits qui les illustrent, par exemple des manifestations, des actions, des données statistiques; ou <ul style="list-style-type: none"> indiquer des faits qui les expliquent.

1.2 Cahiers constituant l'épreuve d'appoint

L'épreuve comprend les cahiers suivants :

- le Questionnaire;
- le Cahier de réponses;
- le Dossier documentaire;
- le Guide de correction, à l'intention des enseignantes et enseignants.

1.3 Rôles des documents dans le Dossier documentaire

Le Dossier documentaire est divisé en trois sections qui suivent la structure de l'épreuve d'appoint. Il est composé de documents historiques écrits ou iconographiques, de textes d'historiens, de schémas, de tableaux, d'illustrations, de cartes ou de lignes du temps. Les tableaux qui suivent présentent les rôles des documents pour chacune des sections et une description de ces rôles.

Description des rôles des documents pour les questions de la section A

Pour la section A, les documents sont répartis selon les périodes et les réalités sociales dans le Dossier documentaire. Dans chacune des périodes et réalités sociales de la section A du Dossier documentaire, il est possible qu'un même document puisse être utilisé pour répondre à plus d'une question. Il est important que l'élève en tienne compte dans son analyse des documents.

RÔLE DU DOCUMENT	DESCRIPTION
Le document fournit des pistes.	Le document oriente l'élève dans l'élaboration de la réponse en fournissant, par exemple, des repères spatiotemporels. Le document est indiqué ou non dans la question.
Le document met en contexte.	Le document oriente l'élève dans l'élaboration de la réponse en indiquant le contexte historique auquel la question fait référence. Le document est indiqué ou non dans la question.
Le document fait partie de la question.	Le document présente à l'élève des informations indispensables pour répondre à la question. Le document est indiqué dans la question.
Le document constitue la réponse à la question.	Le document présente à l'élève des informations qui permettent de le sélectionner comme réponse à la question. La réponse attendue consiste en un ou des numéros de document. Le document n'est pas indiqué dans la question.

Description du rôle des documents pour la question de la section B

Pour répondre à la question de la section B, l'élève doit sélectionner, dans la section correspondante du Dossier documentaire, uniquement les documents qui se rapportent à la période et au territoire visés par la question. Une consigne à ce sujet est fournie à l'élève.

RÔLE DES DOCUMENTS	DESCRIPTION
Les documents contribuent à la réalisation d'une description.	Les documents orientent l'élève dans l'établissement de l'objet de la description. ou Les documents permettent à l'élève de préciser les éléments mis en relation qui se rapportent à l'objet de la description.

Description du rôle des documents pour la question de la section C

Pour répondre à la question de la section C, l'élève peut utiliser tous les documents de la section correspondante du Dossier documentaire.

RÔLE DES DOCUMENTS	DESCRIPTION
Les documents contribuent à l'élaboration d'une explication.	Les documents orientent l'élève dans l'établissement des éléments de réponse. ou Les documents permettent à l'élève d'illustrer ou d'expliquer les éléments de réponse (selon ce qui est demandé dans les consignes).

1.4 Exigences de l'épreuve d'appoint

L'épreuve exige de l'élève qu'elle ou il :

- maîtrise les connaissances historiques et les concepts nécessaires pour analyser les documents et répondre aux questions;
- analyse et utilise adéquatement des documents de diverses natures;
- réalise des opérations intellectuelles;
- réalise une description mettant en évidence des éléments culturels, économiques, politiques, sociaux et territoriaux d'une partie ou de l'ensemble d'une période de l'histoire du Québec et du Canada;
- élabore une explication mettant en évidence des transformations culturelles, économiques, politiques, sociales et territoriales d'une réalité sociale;
- formule des réponses complètes, claires et qui présentent des faits exacts.

2 CONDITIONS D'ADMINISTRATION

Dans un souci d'équité et de justice, il importe que tous les élèves du Québec soient soumis aux mêmes conditions d'administration. Ainsi, il est interdit à quiconque de soutenir les élèves de quelque façon que ce soit, par exemple en apportant des précisions sur une question ou en reformulant des consignes. Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant, ou tout autre membre du personnel, aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par le Ministère.

Par ailleurs, il est interdit de transmettre toute information relative au contenu d'une épreuve ministérielle à quiconque n'est pas directement concerné par son administration et de diffuser tout document de l'épreuve, en tout ou en partie, à quelque moment que ce soit et par quelque moyen que ce soit, y compris par l'entremise des réseaux sociaux.

2.1 Date de passation

La date à partir de laquelle les organismes scolaires peuvent administrer l'épreuve d'appoint est indiquée dans l'[horaire officiel](#) de la session d'examen correspondant.

2.2 Durée

La durée de cette épreuve inscrite dans l'horaire officiel est de 3 heures. Selon le [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#) (édition 2015), une période supplémentaire de 15 minutes doit être accordée, si nécessaire.

2.3 Matériel non autorisé

Aucun document de référence (atlas, dictionnaire, manuel scolaire, feuille de notes, cahier d'activités, etc.) ni aucun outil numérique ne sont autorisés durant la passation de l'épreuve.

De plus, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil numérique (téléphone intelligent, écouteurs sans fil, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données.

Un élève qui est surpris en possession de matériel non autorisé durant la passation de l'épreuve sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %. Cette règle s'applique aussi dans le cas où un élève est en possession d'un appareil numérique qu'il n'utilise pas ou qui est éteint.

2.4 Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

3 MODALITÉS DE CORRECTION

3.1 Responsabilité de la correction

La correction des trois sections de l'épreuve relève des organismes scolaires et se fait à partir des modalités fournies par le Ministère dans le Guide de correction de l'épreuve.

3.2 Outils de correction

Le Guide de correction de l'épreuve fournit, pour chacune des trois sections de l'épreuve (A, B et C), une clé de correction et des précisions relatives aux modalités de correction. Les sections B et C sont aussi accompagnées de leur grille d'évaluation respective.

Il est à noter que la correction en comité contribue à établir une compréhension commune des modalités de correction.

4 RÉSULTAT DE L'ÉPREUVE D'APPOINT

Les 21 questions de la section A comptent pour 44 points au total. Chacune d'elles vaut 1 point, 2 points ou 3 points. Les questions des sections B et C comptent pour 8 points chacune.

L'épreuve est notée sur 60 points.

5 CONSTITUTION DU RÉSULTAT DISCIPLINAIRE ET CONDITION DE RÉUSSITE

Il appartient aux organismes scolaires d'établir la manière de constituer le résultat disciplinaire. Le résultat obtenu par l'élève à l'épreuve d'appoint peut être pris en compte ou non par les organismes scolaires dans le résultat final.

Le [Cadre d'évaluation des apprentissages](#) fournit les balises nécessaires pour la constitution du résultat disciplinaire, qui sera transmis à l'intérieur du bulletin unique. L'élève obtient les unités du programme si son résultat disciplinaire est d'au moins 60 %.



EDUCATION.GOUV.QC.CA